

Conditions générales de vente

SAS TRYVELL

Conformément à la législation en vigueur, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme sont reproduites ci-après. Elles sont applicables à l'organisation de la vente de voyages, séjour et forfaits touristiques au sens des articles L.211-1 et L.211-2 du Code du tourisme.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

1. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
2. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

Conditions Particulières de Vente

Article 1 – Objet et portée des conditions de vente

Les présentes conditions de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence fournit aux Clients qui en font la demande, via le Site internet de l'Agence, par contact direct ou via un support papier, des services de voyages ou de séjours au sens du Code du tourisme ou de toutes autres prestations annexes, commercialisés sous la marque « TRYVELL » seuls ou dans le cadre de Forfait touristique.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par l'Agence auprès du Client, quelles que soit les clauses pouvant figurer dans les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

L'achat de Prestations telles que définies par les présentes, entraîne l'entière adhésion du Client à ces conditions de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

Article 2 – Interprétation et définitions

2.1. Interprétation

Les termes dont la première lettre apparaît en majuscule ont la signification dont les présentes donnent une définition expresse.

Les définitions ont une signification identique qu'elles soient utilisées au singulier ou au pluriel.

2.2. Définitions :

Agence : désigne la société TRYVELL :

- société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 819 559 899, dont le siège social est sis 19 rue de la Monnerie – 35300 Fougères ;
- Immatriculée au registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours auprès d'Atout France 23 place de Catalogne 75014 Paris sous le numéro IM050160003 ;
- Garantie financière – Groupama.

Client : désigne La Société MANITOU BF, SAS, au capital de 39 668 399,00 euros, dont le siège social est situé 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 857 802 508 R.C.S. Nantes, représentée par Mr Mathieu CLAIREMBAULT, Indirect Sourcing Director, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Forfait touristique : conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code du tourisme, constitue un forfait touristique, la prestation :

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

- résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;
- dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée ;
- vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

Partenaire ou Prestataire : désigne tous les fournisseurs de Prestations et notamment, les transporteurs ferroviaires, les compagnies aériennes, les hôteliers, les tours opérateurs, les sociétés de location de voiture, les compagnies d'assurances, mais également les fournisseurs de produits régionaux.

Prestation ou Produit : désigne toute prestation proposée à la vente par l'Agence et notamment la fourniture prestations de voyage, de séjour, d'hébergement, de location de voiture, de forfaits touristiques, de vente de produits régionaux ou de tout autre service annexe.

Site internet : désigne le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.tryvell.com/fr>.

Article 3 – Information préalable

Conformément à l'article L.211-8 du Code du tourisme, les fiches descriptives figurant sur le Site internet ont vocation à informer les Clients, préalablement à la passation de leur commande, du contenu des Prestations proposées relatives au transport et au séjour, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation du contrat ainsi que des conditions de franchissement des frontières.

Lorsque les Prestations ne figurent pas sur le Site internet et sont proposées par contact direct ou via un support papier, l'Agence fournit une fiche d'information préalable relative à ladite Prestation en application de l'article L.211-8 du Code du tourisme.

Article 4 – Commande de prestations

4.1. Condition de la commande :

Le Client garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins à l'Agence.

4.2. Modalité de passation de la commande :

- **Commande passée sur le site internet :**

Le processus de commande sur le Site internet est le suivant :

- le Client sélectionne le ou les Produits de son choix ;
- le Client indique les informations qui lui sont demandées et nécessaires à la réservation ;
- le Client saisit le moyen de paiement de sa commande ;
- le Client valide sa commande, le contrat électronique est alors valablement conclu.

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

En cas de commande de plusieurs Produits pour un seul voyage, il appartient au Client de vérifier la cohérence et la faisabilité des différents Produits choisis.

• **Commande sur-mesure :**

Le Client peut passer une commande de Prestations sur mesure par contact direct ou via un support papier.

Le processus de commande est le suivant :

- le Client fait part de ses besoins ;
- l'Agence propose les Prestations correspondant au mieux aux attentes du Client et adresse une fiche d'information complète indiquant le contenu des Prestations proposées relatives au transport et au séjour, au prix et aux modalités de paiement, aux conditions d'annulation du contrat ainsi qu'aux conditions de franchissement des frontières ;
- le Client remplit, date et signe deux exemplaires du bulletin d'inscription et indique les informations demandées et nécessaires à la réservation ;
- dès réception du bulletin d'inscription par l'Agence, le contrat est valablement conclu.

4.3. Disponibilité des Prestations :

La commande engage définitivement le Client qui ne peut annuler le contrat que dans les conditions de l'article 6 des présentes.

Si l'Agence informe le Client de l'indisponibilité du Produit, le contrat sera considéré comme caduc et l'acompte éventuellement versé devra être restitué.

Lorsque la disponibilité n'est pas certaine et nécessite une confirmation auprès de Partenaires, l'Agence informe le Client du risque d'indisponibilité et la commande fera l'objet d'une confirmation dans un délai de 72h après la date de la demande de réservation par le Client.

A défaut de confirmation le contrat sera considéré comme caduc.

4.45. Conditions du Prestataire :

L'Agence peut réserver au nom et pour le compte du Client des Prestations directement auprès d'un Prestataire.

Dans ce cas, le Client sera soumis aux conditions générales du Prestataire.

Lesdites conditions générales peuvent être communiquées par l'Agence à la demande du Client.

Article 5 – Tarifs et modalités de paiement

5.1. Tarifs :

Tous les prix sont affichés en Euros et incluent la TVA.

Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix.

Sauf stipulation contraire dans les descriptifs du voyage, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

- les frais de services ;
- les assurances ;
- les taxes de séjours, les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphones, cautions diverses ou autre.) ;
- les frais de vaccinations ;
- les frais de visa ;
- les excursions facultatives ainsi que toute prestation non incluse dans le descriptif du voyage.

5.2. Frais de service :

Toute commande de Prestation de voyage ou de séjour sur-mesure peut faire l'objet de frais de service qui sont alors mentionnés dans le descriptif de voyages.

Les frais de services ne sont pas remboursables.

5.4. Modalités de paiement :

• Commande passée sur le Site internet :

Lorsque la commande est passée sur le Site internet, le Client peut effectuer son règlement par :

- carte bancaire (carte eurocard/Mastercard, Carte bleue, Visa, Visa Electron) ;
- Paypal.

Le règlement des prestations doit être effectué lors de la commande par le Client.

• Commande sur-mesure :

Lorsque la commande est faite sur-mesure, le Client peut effectuer son règlement par :

- virement bancaire étant précisé que les frais de virement bancaire sont à la charge du Client ;
- Le règlement des prestations doit être effectué conformément aux conditions mentionnées sur la facture adressée au Client

Article 6 – Modification-Annulation

6.1. Modification, annulation ou cession à l'initiative du Client :

• Annulation ou modification :

Une commande est effective après la validation par le Client sur le Site internet ou lors de la réception par l'Agence du bon de commande.

Lorsque la disponibilité des Prestations n'est pas certaine, la commande est effective après confirmation au Client par l'Agence de la disponibilité du voyage.

6.1.1. Toute demande de modification doit être adressée par écrit à l'Agence au moyen d'un courriel et toute demande d'annulation doit être adressée à l'Agence au moyen d'une lettre recommandée

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

avec demande d'avis de réception. La date de réception du courriel et celle de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception seront la date retenue dans le premier cas pour la modification et dans le second cas pour l'annulation.

6.1.2. En cas d'annulation ou de modification de toute prestation commandée en ligne ou par contact direct, la prime d'assurance, les frais de visa, les frais de service ne sont pas remboursables.

6.1.3. Toute annulation entraîne la perception des frais suivants :

- frais de traitement : pour toute annulation effectuée à plus de 7 jours du départ, des frais de traitement d'un montant forfaitaire de **25 euros** par dossier sont perçus en supplément des frais d'annulation et des frais d'annulation spécifiques ;
- frais d'annulation :
 - plus de 30 jours avant le départ : **15 %** sur le montant du voyage ;
 - de 30 à 21 jours du départ : **25 %** sur le montant du voyage ;
 - de 20 à 15 jours du départ : **50 %** sur le montant du voyage ;
 - de 14 jours à 8 jours du départ : **75 %** sur le montant du voyage ;
 - à 7 jours ou moins du départ : **100 %** sur le montant du voyage.
- frais spécifiques d'annulation : des frais spécifiques peuvent être mentionnés dans le descriptif de voyages, lesquels sont dus en sus des frais indiqués ci-dessus.

En tout état de cause, le montant des frais d'annulation perçu par l'Agence ne pourra pas excéder le montant du voyage initialement facturé au Client.

Toute demande de report à l'initiative du Client vaut condition d'annulation sachant que l'Agence mettra tout en œuvre pour négocier au mieux dans l'intérêt du Client un report à moindre frais.

6.1.4. Toute modification du séjour sur place, tout voyage abrégé ou toute prestation non consommée du fait du Client, ne donnera droit à aucun remboursement.

6.2. Modification ou annulation du fait de l'Agence :

6.2.1. Conformément aux dispositions de l'article R.211-10 du Code du Tourisme, si l'Agence se trouve contrainte d'annuler la Prestation, elle en informera le Client lequel sera remboursé par l'Agence de toutes les sommes qu'il aura pu verser.

6.2.2. Si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

On entend par Force Majeure, conformément à l'article 1218 du code civil et la jurisprudence française, la survenance de tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de tout ou partie de ses

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

obligations prévues par le contrat.

6.2.3. Les descriptifs peuvent mentionner un nombre minimum de voyageurs en dessous duquel le Prestataire se réserve la possibilité de ne pas assurer la Prestation. Dans ce cas, l'Agence s'engage à avertir le Client par écrit dès la date de réception par l'Agence de la demande du Client et au plus tard dans les 5 (cinq) jours de la réception par l'Agence de la demande du Client.

Le Client sera alors remboursé par l'Agence de toutes les sommes qu'il aura pu verser. A la demande du Client, l'Agence s'engage à faire le nécessaire pour trouver et proposer au Client un Prestataire qui puisse assurer la Prestation. Le Client ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts.

Dans certains cas, la Prestation pourra être maintenue malgré l'insuffisance de participants moyennant un supplément de prix qui sera demandé au Client.

6.2.4. Si les éléments essentiels de la Prestation doivent faire l'objet de modification, l'Agence en avertira le Client par tout moyen dans les meilleurs délais et lui proposera soit d'annuler la Prestation sans frais soit de souscrire une nouvelle Prestation. Le Client devra communiquer son choix dans les meilleurs délais.

Article 7 – Assurances

Aucune assurance n'est comprise dans les Prestations proposées par l'Agence.

Article 8 – Responsabilité

En aucun cas, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable du fait de circonstances relevant de la force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des Prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au Client.

La responsabilité de l'Agence ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects.

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable de l'exécution des prestations achetées sur place par le Client à un tiers et non prévues au descriptif.

Article 9 – Réclamations

Le Client peut formuler ses observations à l'Agence sur le déroulement de sa Prestation dans les plus brefs délais par écrit.

Les réclamations devront porter sur les éléments contractuels de la réservation et notamment à l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat, excluant toute appréciation d'ordre subjectif.

Le dédommagement éventuellement consenti pour une réclamation portant sur les Prestations ne pourra être basée que sur le prix desdites Prestations.

A défaut de réponse satisfaisante, le Client pourra saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel.

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899

Article 10 – Données à caractère Personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable concernant la protection des données personnelles et notamment telle que résultant du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

A toutes fins utiles, il est précisé que les traitements des données personnelles réalisés par l'Agence dans le cadre du Contrat auront pour finalité d'apporter des réponses aux demandes du Client.

Les informations communiquées sur le Client permettent notamment à l'Agence, ainsi qu'à ses Partenaires, de traiter et exécuter les commandes. Les données ne seront pas utilisées pour d'autres finalités sans en avoir été autorisé par le Client et avoir obtenu d'éventuels consentements lorsque cela sera nécessaire.

Afin de permettre l'exécution de la commande du Client, ces informations peuvent être communiquées aux Partenaires de l'Agence, fournisseur des prestations de services réservés, à la banque du Client et aux organisations de systèmes de paiements sélectionnés par le Client..

Les parties conviennent d'informer et, si besoin, de recueillir toute autorisation nécessaire des personnes concernées avant de procéder à toute transmission de données à caractère personnel de ces personnes à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la commande du Client.

Le Client devra ainsi informer ses collaborateurs concernés que certaines de leurs données personnelles seront transmises à l'Agence ou au Prestataire pour les besoins d'exécution de la commande faite par le Client. En cas de demande d'exercice des droits au titre des articles 15 et suivants du RGPD en lien avec le présent Contrat, l'adresse mail à contacter est la suivante :
.....

Article 11 – Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans le système d'informations de l'Agence ont force probante quant aux commandes et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site internet.

Elles pourront être valablement produites comme moyen de preuve au même titre que tout autre écrit.

Article 12 – Droit applicable

Les présentes Conditions de vente sont soumises au droit français et en particulier au Code du tourisme.

Tout litige relatif notamment à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence des juridictions de la Cour d'Appel de Rennes.

CGV - SAS TRYVELL

Siège social : 19 rue de la Monnerie 35300 Fougères

N° Siret 819.559.899.00029 RCS RENNES - Immatriculation Atout France : IM050160003 - N° TVA Intracom. FR48819559899